

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- COMMUNE DE LHERM -
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 031-213102999-20241211-2024057D-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
 Affichage : 13/12/2024
 Notification

Séance du 11 décembre 2024 Ordre du jour n°6 Acte n° 24-057		Le 11 décembre 2024 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric Pasian	
Date de convocation : 04/12/2024 Date affichage : 05/12/2024	Conseillers en exercice 27 Présents : 20 Procurations : 6 Votants : 27 Absents excusés : 1	Présents	MM. PASIAN, BOYE, PEYRON, MICLO, EXPOSITO, NOUNIS, COMORETTO, GIL, GAURIER, SACAREAU, MORO, BOULP, MOREAU, SABATHIE, VERGNHES, SOBIERAJEWICZ, MIRASSOU, PUJOL, LAUDENBACH, MARTIN
		Procuration(s)	GIRARD Christophe à PUJOL Josiane MERCY Catherine à PEYRON Sandrine PHI-VAN-NAM Mei-Ling à MICLO Olivier RABARIJAONA Ludivine à BOYÉ Brigitte CAUQUIL Jérôme à PASIAN Frédéric TURPIN Albéry à SABATHIÉ René
		Absent(s)	LESCAUT Carine
		Secrétaire	NOUNIS Anne-Marie
Objet		Urbanisme : Approbation de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU	

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2020 ayant approuvé la première modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 juin 2023 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mars 2024 ayant redéfini les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 30 avril 2024,

Vu les avis des PPA sur le projet de modification du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ Le Conseil régional Occitanie ;
 - ✓ La chambre des métiers et de l'artisanat ;
 - ✓ Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne
 - ✓ Le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch

- Avis favorable sans observation ou réserve pour :
 - ✓ Le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), en date du 17 mai 2024
 - ✓ La communauté de communes de Cœur de Garonne, en date du 20 mai 2024,
 - ✓ La chambre de commerce et d'industrie en date du 10 juin 2024 ;
 - ✓ Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 25 juin 2024 ;

- Un avis du syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS), en date du 24 mai 2024, précisant ses attentes en matière d'aménagement urbain (dimensionnement des voies et accès) et d'équipements en point d'eau incendie.

- Un avis du syndicat intercommunal des eaux des Coteaux du Touch (SIECT), en date du 20 juin 2024, précisant les impacts et travaux à prévoir, pour chaque secteur soumis à OAP, sur le réseau d'eau potable.

- Un avis favorable du PETR du Pays du Sud Toulousain, en charge du SCOT, en date du 12 juin 2024 assorti d'une réserve, une observation et une remarque :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

COMMUNE DE LHERM	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2024 – ordre du jour n°6 -	Envoyé en préfecture le 16/12/2024 Reçu en préfecture le 16/12/2024 Publié le 16/12/2024 ID : 031-213102999-20241211-2024057D-DE 
Objet	Urbanisme : Approbation de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU	

- Réserve sur la consommation d'espaces NAF engendrée par l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) au regard de la mise en œuvre de la trajectoire vers le ZAN,
 - Observation sur le fait de veiller à prendre en compte la capacité des ressources disponibles sur le territoire pour l'accueil de nouvelles populations,
 - Remarque sur le fait qu'il n'est pas estimé dans le dossier le nombre de nouveaux habitants qu'induirait la construction de logements.
- Un avis favorable de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, en date du 24 juin 2024 sous réserve d'augmenter les densités et d'améliorer les propositions de traitement des franges avec la zone agricole dans les OAP,
 - Un avis des services de l'Etat en date du 25 juin 2024 :
 - Favorable sur l'instauration d'une OAP sur le secteur Colette Trottin et sur les ajustements aux règlements écrit et graphique assorti de 2 observations : préciser les objectifs de production de logement social et ne pas interdire le stationnement des caravanes sur toutes les zones de la Commune, au risque d'une illégalité,
 - Réserve sur l'évolution des OAP des zones à urbaniser (AU) dans la mesure où il convient de bien démontrer le respect des orientations du PADD et des objectifs de limitation des consommations d'espaces NAF
 - Un avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Haute-Garonne, en date du 3 juin 2024, portant spécifiquement sur l'OAP du Portail sur laquelle des modifications sont attendues :
 - Localiser l'accès principal à la zone au niveau du portail existant, qu'il s'agisse des accès véhicules à moteur ou des mobilités douces,
 - Prévoir que la connexion au lotissement les Muriers se fasse par une liaison douce.

Vu la décision n° 2024ACO94 du 4 juin 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) donnant un avis favorable à l'exemption d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2024 décidant, sur avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 23 juillet 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du lundi 2 septembre au vendredi 20 septembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2024 donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU assorti des deux réserves suivantes :

- Revoir le règlement écrit concernant le stationnement afin d'être conforme à la réglementation relative au stationnement des caravanes isolées sur le territoire communal,
- Intégrer, au dossier de modification du PLU, les corrections et compléments proposés dans le cadre de la réponse de la commune au PV de synthèse adressé par le commissaire enquêteur à l'issue du déroulement de l'enquête

Monsieur le Maire rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU** à savoir :

1. Compléter les dispositions d'aménagement urbain prévues au PLU, notamment en établissant une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
2. Reformuler spécifiquement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « avenue de Versailles,
3. Réinterroger ponctuellement certaines dispositions des autres OAP, en particulier l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation,
4. Compléter les éléments remarquables identifiés et protégés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

COMMUNE DE LHERM	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2024 – ordre du jour n°6 - acte n° 24-057 – page 3/4
Objet	Urbanisme : Approbation de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU

5. Etablir un ou des secteurs, et des prescriptions associées, visant à y préserver la diversité commerciale,
6. Réajuster les emplacements réservés,
7. Renforcer ou corriger certaines exigences figurant au règlement écrit,
8. Toiletter et améliorer la compréhension et la lisibilité du règlement écrit,
9. Déterminer un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA, aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA et des réserves et recommandations du commissaire enquêteur entraîne les modifications suivantes sur les pièces du dossier :

- **Sur la notice explicative :**
 - Précisions sur les objectifs de production de logements et ajout d'une analyse,
 - Précisions sur les consommations d'espaces NAF et sur la compatibilité des modifications avec le PADD,
- **Sur le règlement graphique :**
 - Ajout d'éléments protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (rangée d'arbres) .
- **Sur le règlement écrit :**
 - Ajout de permissions sous conditions quant au stationnement de caravanes sur toutes les zones,
 - Mise en cohérence du règlement écrit des zones AU avec les OAP,
 - Exclusion de la dérogation à l'article L151-21 du code de l'urbanisme pour les secteurs d'OAP « Portail » et « chemin de vie-longue »
- **Sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :**
 - Augmentation de la densité urbaine pour l'OAP « chemin de vie longue » et ajout d'un accès secondaire,
 - Modification sur les localisations d'accès et liaisons dans les schémas de principe de l'OAP du « Portail », conformément aux demandes de l'architecte des bâtiments de France (ABF),
 - Précision sur les hauteurs de bâtiments permises dans l'OAP du secteur du « Portail »
 - Modification de l'OAP « Colette Trottin » pour intégrer le logement existant, les surfaces réellement constructibles et précision sur l'accès
 - Mise en cohérence des OAP avec le règlement écrit en zone AU

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	26
	Contre :	
	Abstention :	

- D'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

COMMUNE DE LHERM	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2024 – ordre du jour n°6 - acte n° 24-057 – page 4/4
Objet	Urbanisme : Approbation de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de Muret

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,



Le Maire,
Frédéric PASIAN